



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES SOLIDARITÉS HUMAINES

DÉLÉGATION EN CHARGE DU PILOTAGE DES  
POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP

### ARRETE N°2015-278

portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre d'un téléservice permettant le suivi en ligne de l'état d'avancement des demandes et droits en cours et des paiements.

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales en ses Ière et IIIème parties et notamment son article L.3221-3 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.232-1 et suivants et L.245-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la délibération n° 2015-254 du 16 juillet 2015 portant avis sur un projet d'arrêté portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect » (demande d'avis n° 15012943)
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect »
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2015 désignant Monsieur Eric CIOTTI en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'acte d'engagement fait le 07 octobre 2013 au Règlement Unique portant sur la mise en œuvre des téléservices locaux ;
- Vu le récépissé N°1706620 de la CNIL en date du 09 octobre 2013 ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est créé par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes un traitement automatisé de données à caractère personnel, ayant pour finalité la mise en œuvre d'un téléservice permettant le suivi en ligne de l'état d'avancement des demandes et droits en cours et des paiements.

Le téléservice de suivi en ligne de l'état d'avancement des demandes et droits en cours et des paiements proposera l'utilisation du dispositif France Connect qui repose sur une fédération d'identités afin de simplifier les démarches administratives, son utilisation est facultative.

L'utilisation de France Connect sera conforme aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect ».

ARTICLE 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- État civil
- Vie personnelle (*adresse de correspondance, numéros de téléphone, adresse de messagerie Électronique ou coordonnées du représentant légal*)

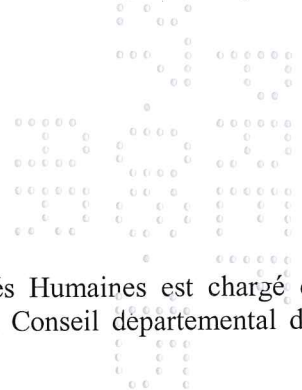
Les données liées à l'utilisation de France Connect seront conformes aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect ».

ARTICLE 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| - État civil      | Département 06 – DGA DSH, services instructeurs, tiers autorisés, partenaires conventionnés, |
| - Vie personnelle | Département 06 – DGA DSH, services instructeurs, tiers autorisés, partenaires conventionnés, |

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du :

Conseil départemental des Alpes-Maritimes  
Secrétariat général  
DGA DSH  
BP 3007  
06201 Nice cedex 3



ARTICLE 5 : le Directeur Général Adjoint pour le Développement des Solidarités Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le **21 AOUT 2015**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

Philippe BAILBE

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
Christine TEIXEIRA